

EXTRAIT DU DÉCRET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Numéro 95-2007

CONCERNANT la constitution de
la Commission de consultation sur
les pratiques d'accommodement
reliées aux différences culturelles

ATTENDU QUE la société québécoise est attachée à des valeurs fondamentales, telles que l'égalité entre les femmes et les hommes, la séparation de l'Église et de l'État, la primauté de la langue française, la protection des droits et des libertés, la justice et la primauté du droit, la protection des minorités et le rejet de la discrimination et du racisme;

ATTENDU QUE la société québécoise a fait le choix d'être une société ouverte;

ATTENDU QUE les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles résultent de choix de société dans lesquels s'inscrivent notamment la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la réglementation et les programmes en matière d'immigration et d'intégration;

ATTENDU QUE certaines pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles pourraient remettre en cause le juste équilibre entre les droits de la majorité et les droits des minorités;

ATTENDU QUE l'intégration et la pleine participation des citoyens à la vie collective constituent une priorité pour le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de dresser un portrait des pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles et de mener une consultation auprès des personnes et des organismes qui souhaitent s'exprimer sur celles-ci;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation du premier ministre;

QUE soit constituée une commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles;

QUE cette commission soit autonome et indépendante;

QUE cette commission ait pour mandat :

- de dresser un portrait fidèle des pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles et d'effectuer une analyse des enjeux qui y sont associés en tenant compte notamment des expériences à l'extérieur du Québec;
- de mener une vaste consultation auprès des personnes et des organismes qui souhaitent intervenir sur la question des pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles;
- de formuler des recommandations au gouvernement visant à s'assurer que les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles sont conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire.